

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre de travaux de réfection de chaussée.

Adresse : Rue Jacques Daviel.
Côte de Beaumesnil.
Avenue du 08 mai 1945.

Période : Du mercredi 30 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, suivant l'avancement des travaux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **LE FOLL TP pour le compte de l'agence Routière de Brionne.**
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement des travaux de réfection de chaussée à effectuer par l'entreprise LE FOLL TP, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera par un alternat réglé manuellement avenue du 08 mai 1945 section comprise au droit du carrefour avec la rue de Val de la Couture jusqu'à la rue du 08 mai 1945, rue Jacques Daviel section comprise au droit du carrefour avec la rue du 08 mai 1945 jusqu'à la côte de Beaumesnil et la côte de Beaumesnil section comprise au droit du n°10 jusqu'au panneau de fin d'agglomération, en raison des travaux susvisés, pendant la période précitée, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.
Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 30/07/2025,
par **MADAME VAGNER Marie-Lyne**, Maire



